



VILLE D'AULNOYE-AYMERIES
Direction des Affaires Financières
Service des Marchés publics

DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 4°
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (CGCT)

MARCHE PUBLIC DE SERVICES SOCIAUX ET AUTRES SERVICES SPECIFIQUES - PROCEDURE ADAPTEE
(En application de l'article R. 2123-1, 1° du code de la commande publique)

Décision n° 4 du 10 juin 2026.

Le Maire d'Aulnoye-Aymeries,

VU l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n° 98 en date du 28 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics dans la limite des crédits inscrits au budget,

VU l'avis de marché lancé en procédure adaptée concernant la fourniture et livraison de repas en liaison pour la restauration collective de la ville d'Aulnoye-Aymeries, publié le 19 mars 2026 et fixant la date limite de réception des offres au 16 avril 2026 à 12 heures sur le profil acheteur : <https://marchespublics596280.fr> et pour lequel deux candidats ont répondu,

VU le rapport d'analyse des offres et la phase de négociation engagée avec les candidats,

DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché public « fourniture et livraison de repas pour la restauration collective de la ville d'Aulnoye-Aymeries » à la société API RESTAURATION – Région Hainaut – Parc d'activités de l'Ecaillon – 59224 THIAINT, sur la base de la variante après négociation, pour un montant hors taxes estimatif de 1 027 789,23 € sur la durée totale du marché.

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendue compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Fait à Aulnoye-Aymeries, le 10 juin 2026.

Bernard BAUDOUX
Maire d'Aulnoye-Aymeries